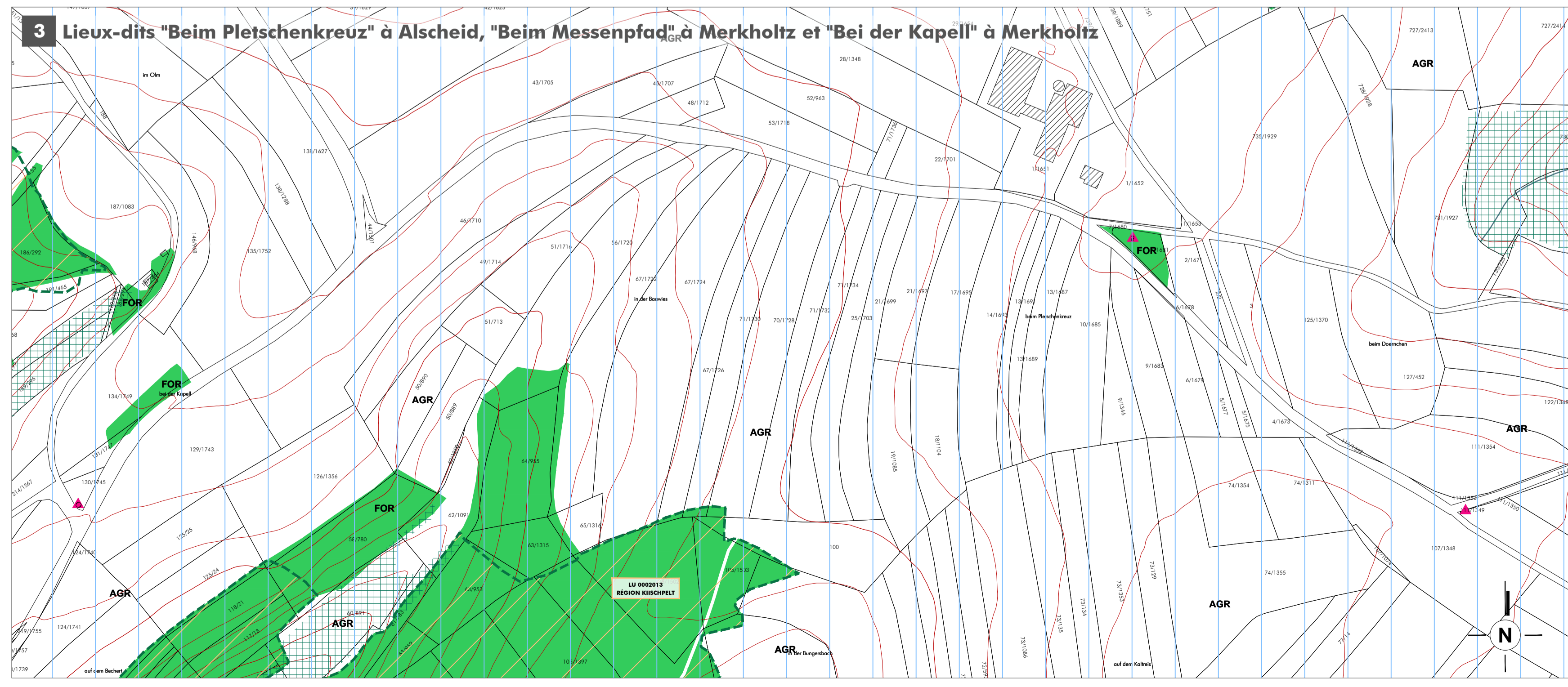
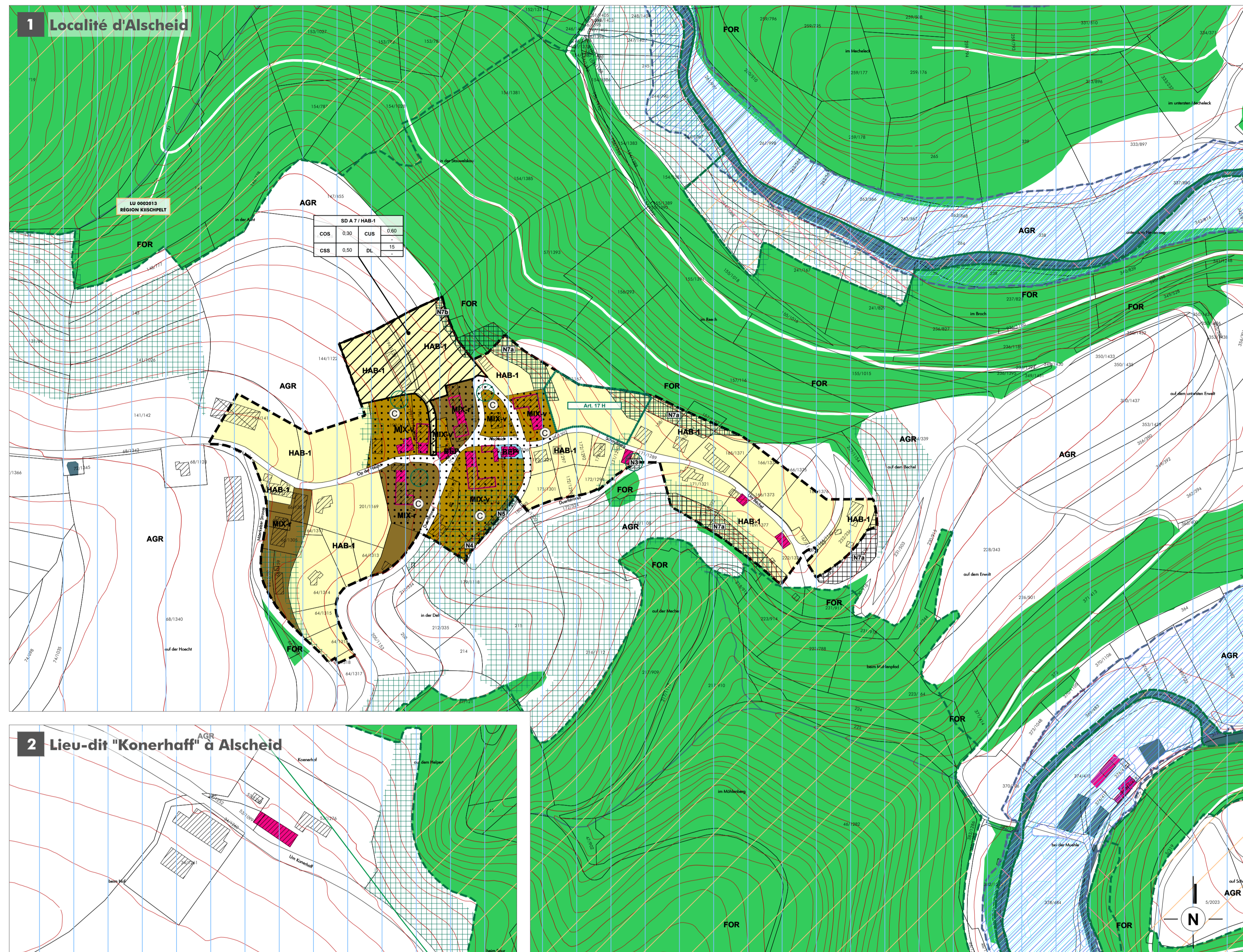


Plan d'aménagement général - Localité d'Alscheid et lieux-dits "Konerhaff" et "Beim Pletschenkreuz" à Alscheid, "Beim Messenpfad" et "Bei der Kapell" à Merkholtz



FOND DE PLAN

Composé sur la base du PCN 2018, de la BD-TOPO 2018 et de la BD-L-ORTHO 2018

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Bâtiment existant: PCN (ex. 2018) | BD-TOPO (2018)
- Bâtiment supplémentaire à titre indicatif | Bâtiment supprimé ou pas de bâtiment (DOP 2018)
- Cours d'eau
- Surface hydro-terrestre permanente
- Courbe de niveau: équidistance 5m | 25m

PROJET D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL

Délimitation du degré d'utilisation du sol

Délimitation de la zone verte

ZONES URBANISÉES OU DESTINÉES À ÊTRE URBANISÉES

- Zones d'habitation**
 - HAB-1 zone d'habitation 1
- Zones mixtes**
 - MIX-v zone mixte villageoise
 - MIX-r zone mixte rurale
- Zone de bâtiments et d'équipements publics**
- Zone de gares ferroviaires et routières**
- Zones de sports et de loisirs**
 - REC-1 zone de sport et de loisirs - activités de plein air
 - REC-2.1 zone de sport et de loisirs - camping
 - REC-2.2 zone de sport et de loisirs - camping (logements mobiles)
- Zone de jardins familiaux**
 - JAR

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" :

Dénomination de la ou des zones			
COS	max.	CUS	max.
			min.
CSS	max.	DL	max.
			min.

ZONE VERTE

- AGR Zone agricole
- FOR Zone forestière *

ZONES SUPERPOSÉES

- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone d'aménagement différé
- Plan d'aménagement particulier approuvé
- Zone de servitude "urbanisation"

Remarque importante :

* Les zones forestières sont indiquées sur base de l'OBIS 2007 actualisée sur base de l'orthophoto 2018 (DOP) et d'un inventaire de terrain partiel en 2009-2019, dans et sur le pourtour direct des agglomérations et des extensions à urbaniser. La délimitation des zones forestières à l'égard des zones d'agglomération est indicative et doit faire, le cas échéant, l'objet d'un examen sur le terrain.

Code	Description	Code	Description
N	servitude "urbanisation - milieu naturel"	P	servitude "urbanisation - paysage"
N1	alignement d'arbres	P1	avec projets d'infrastructures
N2	groupe d'arbres	E	servitude "urbanisation - cours d'eau"
N3	arbre isolé	Z	servitude "urbanisation - zone tampon"
N4	haie		
N5	mur en pierres sèches		
N6	pentons rocheux		
N7a	broussailles, bosquets et lisières de forêts - sans projets d'infrastructures		
N7b	broussailles, bosquets et lisières de forêts - avec projets d'infrastructures		

* le cas échéant, contrôle des biotopes.

Couloirs et espaces réservés

- couloir pour projets routiers

Secteurs protégés d'intérêt commun

- secteur protégé de type "environnement construit"
- construction à conserver
- petit patrimoine à conserver
- gabarit d'une construction existante à préserver

ZONES OU ESPACES DÉFINIS EN EXÉCUTION DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES

à l'aménagement du territoire

- Coupure verte "CV05 - Erscheringe - Wilwerwiltz" (MEAT 02.2001)
- Grand Ensemble Paysager "Haute-Sûre - Kischpelt" (MEAT 02.2001)

à la protection de la nature et des ressources naturelles

- zones Natura 2000
- zone protégée d'intérêt national et réserve naturelle
- NATURA 2000: Zone "Habitats" (LU0001006 "Vallées de la Sûre, de la Wilz, de la Clere et du Lellingenbach" (MDDI 09.2015))
- NATURA 2000: Zone "Oiseaux" ("Région Kischpelt" - à titre indicatif) (MDDI 09.2015)
- "Zone de protection spéciale, telle que transmise aux services compétents de la Commission européenne - Direction générale Environnement"
- Réserve naturelle (RF 13 Lellingen Freig op Baarf) (MDDI 12.2017)

à la protection des sites et monuments nationaux (Source : Liste des Sites du 08.08.2019)

à la gestion de l'eau - zones inondables (Source : AGE 02.2015)

- HQ 10
- HQ 100
- HQ extreme

INDICATIONS SUPPLÉMENTAIRES (à titre indicatif et non exhaustif)

Biotopes, habitats, habitats d'espèces et arbres tombant sous le régime des art. 14, 17 et/ou 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles

Source : habitats - PROCHROP, COL, Octobre 2019 pour les surfaces étudiées dans l'étude d'évaluation stratégique; biotopes - milieu ouvert MDDI 2017, arbres remarquables AEF 2014, biotopes - zones urbanisées ou destinées à être urbanisées CO3 2019

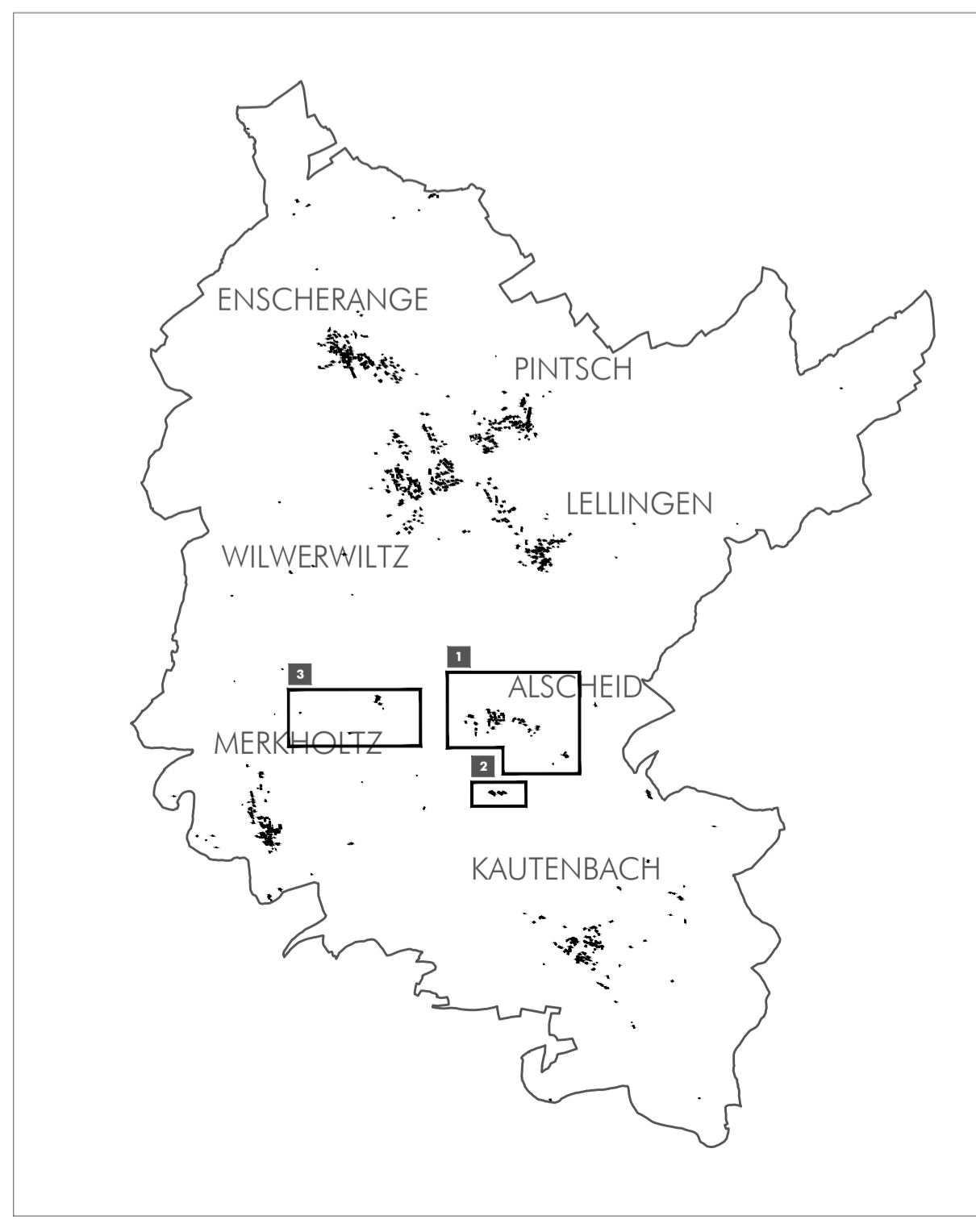
- Art. 17 habitat - habitats espèces protégés
- Art. 17/21 habitat - habitats espèces protégés
- Art. 17 biotope - éléments surfaciques protégés
- Art. 17 biotope - éléments linéaires protégés
- Art. 17 biotope - éléments ponctuels protégés
- Art. 14 - arbres

Lignes électriques

- à haute tension (65 kV) (Source : Orthophoto 2018)
- à moyenne tension (20 kV) (Source : Orthophoto 2018)

Reseaux de circulation (chemin de fer)

- ligne ferroviaire (Source : BD-LTC 3.0 2007)



PCN 2018 - ORIGINE CADASTRE; DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

BD-LTC vs. 3.0 2007 - ORIGINE CADASTRE; DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

OBS 2007 - MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT; DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Ref. n°: 86C/003/2019

Saisine du Conseil Communal	04.10.2019
Avis de la Commission d'Aménagement	09.07.2020
Avis du Ministre ayant la protection de la nature dans ses attributions	27.02.2020
Vote du Conseil Communal	22.04.2021
Approbation du Ministre ayant l'aménagement communal et le développement urbain dans ses attributions	15.12.2021
Approbation du Ministre ayant la protection de la nature dans ses attributions	18.10.2021
	04.07.2022

Maître d'ouvrage: Administration communale de Kischpelt

Projet: Plan d'Aménagement Général

Objet: Lieux-dits "Konerhaff" et "Beim Pletschenkreuz" à Alscheid, "Beim Messenpfad" et "Bei der Kapell" à Merkholtz

Modifications	de	Date	Indice
Plan après avis et réclamations	C. Rabe	14.04.2021	A
Modification suite aux réclamations Ministère de l'Intérieur	C. Rabe	20.12.2021	B

Echelle: 1 / 2.500 Plan n°: 0616_pag_A1

Indice: B Date: 24.09.2019

Élabore: C. Rabe Contrôle: T. Schlicher Valide: U. Truffer

CC03 s.d.r.l. 3, bd. de l'Alzette L-1124 Luxembourg Tel.: (+352) 26 68 41 29 Fax: (+352) 26 68 41 27 Mail: info@cc03.lu